

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 15
de Votants : 16

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le quinze juillet,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU - M. Valentin ORIZET.

POUVOIR : Mme Peggy POTEREAU à Mme Jennifer DULOU.

Objet : Fixation des tarifs de location saison 2025-2026 des activités sportives et culturelles privées

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales des prêts d'équipements municipaux pour l'organisation d'activités culturelles et sportives régulières sous responsabilité d'association extérieure ou de professeurs libéraux. Ces conditions ont été approuvées lors du conseil municipal du 9 février 2024.

ACTIVITE CONCERNEE	EQUIPEMENTS UTILISES	CONVENTION INITIALE	TARIF 2024 - 2025
Cours de Théâtre ado PAROLES DE LUTIN	Salle de spectacle du Cercle	2014	Actualisation car utilisation d'un équipement différent convention initiale + application d'un tarif de location à 150€
Activité libérale Mme JARNY = YOGA	Cercle	2013	Actualisation car tarification 2024 (+5%) soit 242€
Activité libérale Mme NOULET = GYM ENFANTS	dojo, vestiaires, hall et sanitaires	2008	Actualisation car tarification 2024 (+5%) soit 242€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le prêt aux mêmes conditions techniques que précédemment et précisés dans les conventions de location mais avec les tarifs suivants :



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20250715-D_76_2025-DE

S²LOW

ACTIVITE CONCERNEE	EQUIPEMENTS UTILISES	CONVENTION INITIALE	PROPOSITION TARIF 2025 - 2026
Cours de théâtre ado PAROLES DE LUTIN	Salle de spectacle du Cercle	2014	Passage à 160€
Activité libérale Mme JARNY = YOGA	Cercle	2013	Passage à 300€
Activité libérale Mme NOULET = GYM ENFANTS	dojo, vestiaires, hall et sanitaires	2008	Passage à 300€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire,



Dominique DURAND

Le Secrétaire de séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **17 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 17/07/2025 14:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/35906

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 15
de Votants : 16

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le quinze juillet,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU - M. Valentin ORIZET.

POUVOIR : Mme Peggy POTEREAU à Mme Jennifer DULOU.

Objet : Convention de mise à disposition du Cercle dans le cadre de « Partage en Scène » auprès du Conseil Départemental de la Vendée

Monsieur le maire précise que le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif pARTage en Scène sollicite le prêt gracieux de la salle du Cercle pour des spectacles éducatifs à destination des cycles 3 des écoles primaires du canton et des cantons limitrophes. Spectacle proposé : « Éléonore et Mister SAX » avec la compagnie Li'O Sax du 21 au 25 novembre 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le prêt gracieux de la salle du Cercle au Conseil départemental du 21 au 25 novembre 2025 dans le cadre de l'opération « pARTage en Scène »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce prêt.



Le Maire,

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour cople conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieu-le-Dolent le : 17 JUILLET 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 17/07/2025 14:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/35906

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 15

de Votants : 16

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le quinze juillet,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOUE, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU - M. Valentin ORIZET.

POUVOIR : Mme Peggy POTEREAU à Mme Jennifer DULOUE.

Objet : Actualisation redevance RODP GAZ 2024

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la société Sorégies doit s'acquitter annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Ld = longueurs (m) des canalisations de distribution = 7 744 mètres sur Nieul

La RODP 2024 s'élève à = $((0.035 * 7\ 744) + 100) * 1.42$ (coefficient d'indexation) = **526,88€**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour un montant de redevance d'occupation du domaine public gaz de 526,88€ au titre de l'année 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17 JUILLET 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 17/07/2025 14:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/35906

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 15
de Votants : 16

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le quinze juillet,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU - M. Valentin ORIZET.

POUVOIR : Mme Peggy POTEREAU à Mme Jennifer DULOU.

Objet : Mise en place d'un contrat d'apprentissage eu sein des Services Techniques Municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de



compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

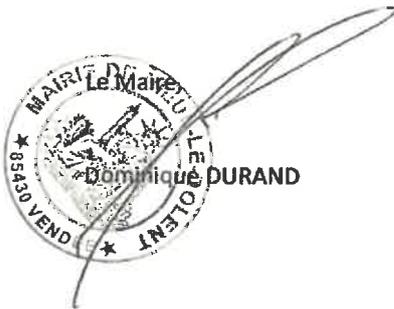
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1) **DÉCIDE** du recours au contrat d'apprentissage,
- 2) **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUES	1	CAP Aménagements Paysagers	12 mois

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.



Le Secrétaire de Séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **17 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 15
de Votants : 16

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le quinze juillet,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU - M. Valentin ORIZET.

POUVOIR : Mme Peggy POTEREAU à Mme Jennifer DULOU.

Objet : Subvention exceptionnelle auprès de l'association « Comité de Jumelage » de Nieul-le-Dolent

Dans le cadre de l'organisation de la fête communale le 11 juillet 2025, l'association « Comité de Jumelage » sollicite une subvention exceptionnelle de 750€ pour venir couvrir les frais inhérents à cette manifestation.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750€ à l'association « comité de jumelage Nieul-Gestratz »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.



Le Maire,
Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17 JUILLET 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



